



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 118088

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'absolue nécessité de favoriser l'enseignement des langues étrangères, au premier rang l'anglais, dès le primaire. Il lui demande s'il peut, en réponse, préciser les moyens consacrés à cet objectif.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 présente le plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères que le ministère a mis en place afin de répondre aux attentes maintes fois exprimées à cet égard ainsi qu'à l'objectif de maîtriser, en fin de scolarité obligatoire, deux langues en plus de la langue maternelle fixé par l'Union européenne. Les programmes d'enseignement prévoient un horaire de 54 heures annuelles d'enseignement d'une langue vivante étrangère du CE1 au CM2 ; des programmes spécifiques de langues étrangères pour l'école primaire sont déclinés dans le Bulletin officiel hors série, n° 8, du 30 août 2007. Depuis 2008, tous les professeurs des écoles ont reçu une formation didactique à l'enseignement d'une langue vivante étrangère. Il est prévu, dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, que tous les enseignants du premier degré nouvellement formés devront être détenteurs du certificat C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le taux de couverture concernant les élèves de CM2 était de 99,36 % au cours de l'année scolaire 2010-2011. Celui concernant les élèves de CE1 était de 87,2 %. Les prévisions font apparaître une couverture complète pour la rentrée 2011. Aujourd'hui, les enseignants du premier degré enseignent dans 95,31 % des cas dans le cadre de leur polyvalence. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a en outre, dans le cadre du renforcement de l'apprentissage des langues, demandé de mettre en oeuvre dès l'école maternelle une initiation à une langue vivante étrangère. Les enseignants de l'école maternelle bénéficiant de la même formation que les autres enseignants, recrutés, comme leurs collègues au niveau du master ont donc comme les enseignants de l'école élémentaire les compétences requises pour conduire cette initiation. Cette initiation doit bénéficier des outils numériques qui apportent des moyens nouveaux aux enseignants et aux élèves. Enfin, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a nommé une commission nationale pour le développement de l'enseignement des langues qui rendra prochainement son rapport.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118088

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9992

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13681